

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DU HAVRE  
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS  
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 16/04/2026

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CIBOIS, Président.

*Etaient présents :*

Monsieur Patrick CIBOIS, Président

Madame Murielle MOUTIER LECERF, Madame Patricia FANNY, Monsieur Damien SIMON, Madame Amel TAKARLI, Madame Fabienne MANDEVILLE

Madame Estelle VAVASSEUR, Madame Françoise PATRY, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX, Madame Michelle DAJON

*Était excusé :*

Monsieur Matthieu ROUZÉE

qui donne pouvoir à

Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Délibération n° :  
Objet :

D.13/04.2026  
C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Election des membres de la Commission Permanente

C.C.A.S. – POLE DES SOLIDARITES  
DE LILLEBONNE  
Conseil d'Administration  
Séance du 29.04.2026

Délibération n° : D.13/04.2026

Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Election des membres de la Commission Permanente

L'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles autorise le Conseil d'Administration à mettre en place une Commission Permanente à laquelle, il peut déléguer certaines compétences.

La Commission Permanente est composée d'un Président et d'administrateurs choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus par le Conseil Municipal.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) portant possibilité de désigner une Commission Permanente au sein du Conseil d'Administration,

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration,

Considérant que suite aux élections du 15 mars 2026 et à la constitution du Conseil d'Administration, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission Permanente. Cette commission a en charge l'étude des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière,

**Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de procéder à l'élection des membres de la Commission Permanente.**

Aussi, Monsieur le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature :

- considérant que Madame Murielle MOUTIER LECERF, Madame Patricia FANNY, Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Michelle DAJON, Madame Françoise PATRY, Madame Estelle VAVASSEUR sont candidats pour être membre de la Commission Permanente
- que le nombre de membres élus est de 4 à 6, à parité entre administrateurs élus et administrateurs nommés
- que la présence d'au moins un administrateur élu et un administrateur nommé est nécessaire pour la prise de décision en Commission Permanente
- qu'il est prévu une rotation par moitié tous les 2 ans pour que tous les membres qui souhaitent puissent s'investir dans la Commission Permanente
- conformément, il est procédé à l'élection des membres de la Commission Permanente.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

- Madame Murielle MOUTIER LECERF
  - pour : 11 voix
  - contre : 0
  - blanc : 0

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES  
DE LILLEBONNE  
Conseil d'Administration  
Séance du 29.04.2026

Délibération n° : D.13/04.2026

Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Election des membres de la Commission Permanente

- Madame Patricia FANNY
  - pour : 11 voix
  - contre : 0
  - blanc : 0
- Madame Fabienne MANDEVILLE
  - pour : 11 voix
  - contre : 0
  - blanc : 0
- Madame Michelle DAJON
  - pour : 10 voix
  - contre : 0
  - blan : 1
- Madame Françoise PATRY
  - pour : 11 voix
  - contre : 0
  - blancs : 0
- Madame Estelle VAVASSEUR
  - pour : 11 voix
  - contre : 0
  - blanc : 0

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide l'élection des membres de la Commission Permanente suivants :

- au titre des membres élus
  - Madame Murielle MOUTIER LECERF
  - Madame Patricia FANNY
  - Madame Fabienne MANDEVILLE
- Au titre des membres nommés
  - Madame Michelle DAJON
  - Madame Françoise PATRY
  - Madame Estelle VAVASSEUR

**Article 1** : les membres de la Commission Permanente auront pour missions de statuer sur les demandes d'aides facultatives suivantes :

- les secours exceptionnels inférieurs à 400 € ;
- les demandes dans le cadre du dispositif « Etudiant et Citoyen Volontaire » ;
- l'accès à l'épicerie solidaire.

**Article 2** : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la Commission Permanente dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le Conseil d'Administration s'interdit d'intervenir dans les matières confiées à la Commission Permanente.

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES  
DE LILLEBONNE  
Conseil d'Administration  
Séance du 29.04.2026

Délibération n° : D.13/04.2026  
Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Election des membres de la Commission Permanente

**Article 3** : La Commission Permanente devra, à chaque séance du Conseil d'Administration, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

**Article 4** : Le Règlement Intérieur général du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités doit intégrer le règlement du fonctionnement de la Commission Permanente, approuvé en Conseil d'Administration par délibération (composition de la Commission Permanente, attributions), ainsi que ses modalités de fonctionnement.

**Article 5** : La délégation des compétences à la Commission Permanente et le Règlement Intérieur du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités associé pourront à tout moment faire l'objet de modifications par délibération.

**Article 6** : Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que la Directrice du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités



Patrick CIBOIS